



DCM N°101 /2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE**.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît –
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie –
- PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme LEMAIRE-LEVY Florence

Mme ROL Nelly a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

21/11/2022

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

29/11/2022

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

21/12/2022

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

21/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 13

* VOTANTS : 13

OBJET : DENEIGEMENT LOTISSEMENT « LE CLOS DES LUNES »

Délibération du Conseil Municipal N° 101 /2022

Monsieur Le Maire présente la demande des copropriétaires du Lotissement LE CLOS DES LUNES pour un déneigement par la Commune de ce nouveau lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** par :

0 voix **POUR** effectuer le déneigement

et 13 voix **CONTRE** à ce que le déneigement du Lotissement LE CLOS DES LUNES soit effectué par la Commune.

Les raisons de ce vote sont les suivantes : c'est un lotissement privé et la conception de cette route, en impasse, présente plusieurs points délicats : les réverbères sont positionnés sur la route et non derrière les bordures ; aucun trottoir ; des bourrelets de neige seraient automatiquement laissés devant les accès directs ; les boîtes aux lettres et les clôtures sont au bord de la route. Le risque serait d'endommager tous ces équipements et la Commune n'en prendra pas la responsabilité.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, 21 décembre 2022.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

